

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Modification du tableau des effectifs du personnel communal

L'an deux mil dix vingt-cinq,
Le treize du mois de février, à 20h00,
Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment convoqués le 7 février 2025,

Étaient présent(e)s :

M. FRANÇOIS, Maire - Mme QUESNEL - M. CHAMBERT - Mme TOURON - M. COURTOIS - Mme SANTOS FERREIRA - M. BERGER - Mme MAGNÉ - M. CHAMBÉLIN - Mme BOUVILLE - M. GONIDEC - M. ANQUETIL - M. BEAUNE - Mme FONTAINE AUGOUY - M. BRUCKMULLER - M. GRANCHER - Mme ANDRÉAS - M. BELLACHES - Mme ROBERTO - M. JEANRENAUD - M. NEVE - M. DUMONTIER - Mme DOUAY

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absent(e)s :

Absents excusé(e)s :

Mme LAPLAIGE donne pouvoir à M. FRANÇOIS
M. VACHER donne pouvoir à M. NEVE
Mme NORMANT donne pouvoir à Mme MAGNÉ
Mme DENEUVILLE donne pouvoir à M. JEANRENAUD
M. ROUXEL donne pouvoir à M. DUMONTIER
M. RUIZ donne pouvoir à Mme DOUAY

Secrétaire de séance : M. CHAMBERT

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	23
Nombre de pouvoirs :	6
Nombre de votants :	29

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs du personnel communal,

VU l'avis favorable à l'unanimité des deux collègues émis par le comité social territorial en date du 29 janvier 2025,

SLOW

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des

CONSIDÉRANT la nécessité de créer les emplois suivants :

- 1 emploi à temps complet au grade de Gardien-Brigadier
- 1 emploi à temps complet au grade d'Eduteur territorial des activités physiques et sportives,

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer les postes vacants, les emplois suivants peuvent être supprimés du tableau des effectifs à compter de la date de nomination :

- 1 emploi à temps complet au grade de Chef de service de Police Municipale
- 1 emploi à temps complet au grade d'Adjoint d'animation

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de créer au tableau des effectifs du personnel communal :

- 1 emploi à temps complet au grade de Gardien-Brigadier
- 1 emploi à temps complet au grade d'Eduteur territorial des activités physiques et sportives,

DÉCIDE de supprimer au tableau des effectifs du personnel communal à la date de nomination des agents :

- 1 emploi à temps complet au grade de Chef de service de Police Municipale
- 1 emploi à temps complet au grade d'Adjoint d'animation

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations et charges sont inscrits au budget primitif 2025.



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Jérôme FRANÇOIS

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »